ECOQUARTIER GARE DE PANTIN

QUATRE CHEMINS

ESSP DE L'ECOQUARTIER GARE DE PANTIN – QUATRE CHEMINS, A PANTIN

COMPTE-RENDU

PREMIER PASSAGE EN SOUS-COMMISSION

20 FÉVRIER 2023

		C	P	E	D
Préfecture de la Seine-Saint-Denis	Anastasia Gonzalez *Agente chargée de la règlementation juridique*	X	X		X
	Malika Kaci *Agente chargée de la règlementation juridique*	X	X		X
SOPS	Romain Cotel *Major - Police Nationale*	X	X		X
DTSP93	Stéphane Cabat *Brigadier-chef - Police Nationale*	X	X		X
Ville de Pantin	Fabrice Mercinier *Chef de Service Principal de 1er classe de Police Municipale – Responsable du pôle tranquillité publique*	X	X		X
SPL Ensemble	Katia Contzen *Cheffe de projets*	X		X	X
	Guillaume Chambras *Chef de projets*	X	X		X
Agence LAQ	Claire Schorter *Maîtrise d'œuvre urbaine*	X		X	X
	Pauline Marty *Maîtrise d'œuvre urbaine*	X		X	X
Agence Laverne	Thierry Laverne *Maitrise d'œuvre des espaces publics*	X		X	X
	Karen England *Maitrise d'œuvre des espaces publics*	X	X		X
C : convié – P : présent – E : excusé – D : diffusion					
Le présent compte-rendu est considéré comme approuvé s'il n'a fait l'objet d'aucune observation écrite dans un délai de 7 (sept) jours après sa réception.					

Propos Liminaires :

Suivant la méthodologie de l'ESSP, le premier passage en sous-commission a pour objectif de présenter le site et le projet d'aménagement ainsi qu'une première lecture du projet sous l'angle de la sureté qui fait suite à la phase diagnostic de l'étude laquelle s'appuie sur une visite de site, le recueil bibliographique avec des données quantitatives notamment ainsi que sur la réalisation d'entretien avec les services qui opèrent sur le site. Ces éléments permettent aux services du SOPS et de la DTSP93 d'analyser le projet et de faire part de leurs recommandations qui sont à intégrer par l'équipe projet.

Points de vigilance et éléments relevés durant les échanges :

A l'issue des échanges qui ont lieu au cours de la première commission, il ressort les points d'attention suivants :

- ✓ Fermeture du parc : L'équipe projet confirme que le parc sera clôturé suivant modèle existant sur la commune (clôture de 2 m de hauteur). ➔ **Le SOPS demande à vérifier si le PLU permet de rehausser la clôture au-delà de 2 m.**
- ✓ CCU/CCR :
  - Voirie de desserte : L'équipe projet précise qua la voirie définie est une voie à sens unique d'une largeur de 4 m. Cette voirie ne fait pas l'objet de stationnement VL. En revanche, une zone de régulation bus sera implantée au droit du CCU évitant ainsi tout stationnement VL ainsi que des noues pour la gestion des eaux pluviales. ➔ **Le SOPS fait part d'une vigilance relative à cette zone de stationnement qui risque de subir du stationnement anarchique et des engorgements, en lien notamment avec les lignes de bus.**

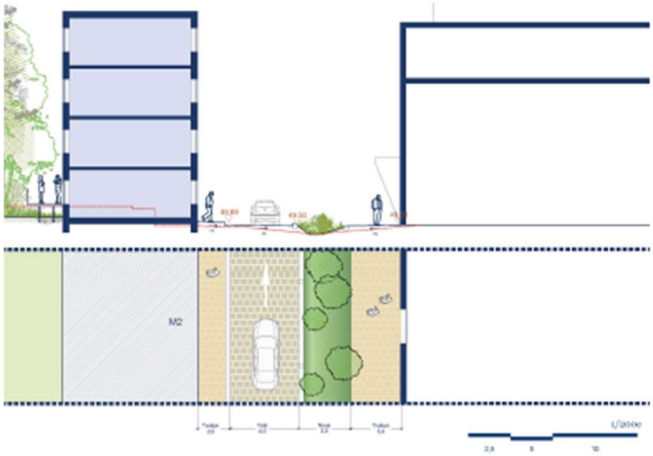

  - **Le SOPS indique de proscrire tout mobilier urbain facilitateur d'escalade le long de la clôture du CCU/CCR (banc, candélabre, arceaux…).**
  - **Le SOPS indique également de prévoir de vidéoprotéger les espaces aux abords du CCU/CCR**. L'équipe projet indique avoir anticipé le sujet et anticipé l'implantation de caméra de vidéosurveillance aux abords suivant plan d'implantation présenté en séance.

- ✓ Fonctionnement prévu pour le contrôle d'accès pour les voies réservées : L'équipe projet précise que ce point spécifique sera vu au stade AVP des études relatives aux espaces publics. Il est précisé qu'actuellement sur la commune des bornes escamotables à clé sont présentes sur les voies réservées (cf. place Olympe de Gouges). ➔ **Le SOPS indique que le dispositif mis en place devra faire l'objet d'une étude spécifique afin de permettre aux services de secours (pompiers) et aux patrouilles de police d'y accéder facilement. Il est précisé que le CSU de Pantin ne fonctionne pas de manière continue, ce qui ne permet pas un renvoi de la gestion de ces bornes vers le CSU. Le SOPS demande de privilégier des bornes escamotables pouvant être contrôlées sur place :**
    - **Soit les bornes à clé qui sont faciles à gérer mais peuvent être rapidement dysfonctionnelles ;**
    - **Soit les bornes à enveloppe qui fonctionnent bien pour les services de pompiers, mais nécessite de mettre pied à terre pour les forces de l'ordre peuvent également les ouvrir.**
- ✓ La séparation des flux piétons/véhicules sur les placettes : **Le SOPS indique qu'en zones de rencontre, la séparation est primordiale, notamment avec la mise en place de mobilier urbain anti-intrusion (type potelet) pour protéger les espaces piétons et les commerces en RDC.**
- ✓ Gestion des flux sur les espaces publics : **Le SOPS fait part de point de vigilance à avoir dans la conception des espaces publics :**
    - **Anticiper les risques de rodéos sauvages de deux-roues motorisés sur le parc et les venelles piétonnes,**
    - **Distinguer les flux piétons et mobilités douces notamment électriques qui font l'objet d'une recrudescence d'accident (vélos, trottinettes, mono-roues, etc.).** L'équipe projet précise que les mobilités douces font l'objet d'un plan de circulation spécifique au sein de la ZAC (cf. slide 14 de support de présentation).
- ✓ Visibilité des espaces publics : **Le SOPS fait part de point de vigilance à avoir :**
    - **Une vigilance concernant les densités paysagères le long de la voie principale : éviter la création de murs végétaux et maintenir une visibilité vers les espaces piétons et le parc.** L'équipe projet confirme avoir pris en considération cet aspect. En effet, les espaces végétalisés font l'objet de trois strates de végétalisation (basse, intermédiaire et haute). Les zones à proximité des voiries ne prévoient pas le développement d'une strate intermédiaire qui limiterait la visibilité.
    - **Dans le cas de la mise en place de candélabres avec lumière sur détection, sécuriser les capteurs.** L'équipe projet confirme que les capteurs crépusculaires présents sur les candélabres sont situés à une hauteur ne permettant pas un accés aux riverains.
- ✓ **Parking :**
    - **Le SOPS indique de prévoir une dissociation des volumes entre les éléments bâtis dédiés à un usage de stationnement et ceux destinés à la programmation du projet (résidentiel, tertiaire et activités).Cette dissociation doit notamment se formaliser à travers des accès distincts depuis les espaces extérieurs.**

- **Le SOPS soulève la question du type de gestionnaire en précisant que quel qu'il soit, il devra prévoir de la vidéosurveillance a minima aux entrées des parkings.**

✓ **Parking : Le SOPS alerte sur les dégradations lourdes et récurrentes, les vols ainsi que les agressions sur les personnels qui interviennent sur le département et viennent engendrer des arrêts de chantier conséquents. Ainsi, le SOPS préconise :**

- Lors du lancement de la phase chantier, il conviendra de prendre contact avec la DTSP 93 afin de s'assurer que les moyens de sûreté mis en place sont suffisants.
- De prévoir de mettre en place des moyens humains en plus des moyens techniques.

PROCHAINE ETAPE :

Deuxième passage en sou commission : fin du T3 – début du T4 2022 à l'issue des études AVP

ANNEXE :

Annexe 1 – Support de présentation